

Concours "Vendéens Vendéennes 2023"

Règlement du concours

Article 1 - OBJET

La Jeune Chambre Économique de la Roche-sur-Yon organise un concours, dans le cadre de son action " Vendéens Vendéennes 2023", consistant à récompenser des personnalités Vendéennes qui font rayonner le dynamisme et la diversité de notre département.

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne native de Vendée (85) ou qui habite dans ce département depuis au moins 5 ans. Sur dérogation, est également autorisé à participer à ce concours la personne résidant en Vendée depuis minimum 4 ans et qui ne pourrait pas se présenter au concours l'année suivante (après analyse par les membres de la commission VVA 2023).

Le candidat doit avoir fait rayonner le département durant l'année 2023 à travers par exemple la réalisation d'une performance sportive, une reconnaissance nationale, une avancée technologique ou l'obtention d'un prix/une distinction durant l'année 2023. Il doit pouvoir intégrer l'une de ces 4 catégories au concours :

- Sport
- Gastronomie
- Développement Durable
- Avenir (catégorie dédiée aux jeunes de moins de 25 ans)

La participation effective des candidats au concours "Vendéens Vendéennes 2023" est prise en compte par la sélection ou l'envoi à la Jeune Chambre Économique de la Roche-sur-Yon de participants après vérification de leur éligibilité. Leur participation est gratuite et bénévole.

Les adhérents et membres observateurs de la Jeune Chambre Économique de la Roche-sur-Yon ainsi que les précédents candidats à ce concours ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 3 - CALENDRIER DU CONCOURS

Le concours se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Du 19 octobre au 13 Novembre 2023 : Ouverture au public de proposition de candidats
- Le 16 novembre 2023 : Validation de la liste des candidats par les membres de la commission
- Du 17 au 30 Novembre 2023 : Prise de contact avec les candidats retenus
- Du 4 décembre au 4 janvier 2024 : Ouverture des votes au public
- Le 19 janvier 2024 : Réunion du jury pour les votes
- Le 25 janvier 2024 : organisation de la soirée de remise des prix

Article 4 - DOTATIONS

Chaque lauréat par catégorie : un trophée et un panier garni.

En aucun cas, les gagnants ne pourront demander la contrepartie de leur prix en espèces.

Article 5 - MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Le candidat gagnant par catégorie sera celui qui aura recueilli le plus de voix par le public et par le jury à l'issue de la procédure de vote dont les modalités sont précisées ci-après.

Les lauréats sont élus à 50% par le public et 50% par un jury, composé de partenaires, d'anciens lauréats et de membres de la Jeune Chambre Économique de la Roche-sur-Yon.

A - Vote public

Le public pourra désigner un lauréat par catégorie en complétant le bulletin de vote électronique disponible sur le site www.vva85.fr

Une même personne ne pourra voter qu'une seule fois électroniquement.

Les bulletins illisibles, incomplets ou fantaisistes seront réputés nuls et ne seront pas comptabilisés parmi les votes exprimés.

La Jeune Chambre Économique de la Roche-sur-Yon se réserve le droit d'annuler, de mettre fin par anticipation ou de modifier le vote électronique en cas de problème technique, virus informatique, piratage informatique ou intervention non autorisée sur le Google Form d'expression et de collecte des votes électroniques.

B - Vote du jury

Le vote du jury se fera le 19 janvier 2024 afin de choisir leurs lauréats. Ce rendez-vous sera réalisé en présentiel ou en distanciel en fonction des disponibilités de chacun.

C - Comptabilisation des votes

A la clôture du concours, la Jeune Chambre Économique de la Roche-sur-Yon fermera le vote électronique et comptabilisera les voix exprimées par ce moyen et par les choix du jury.

Article 6 - DESIGNATION DES LAUREATS

La Jeune Chambre Économique de la Roche-sur-Yon révélera les lauréats lors de la cérémonie de remise des prix.

En cas d'impossibilité pour un ou plusieurs lauréats de venir, ils pourront retirer leurs prix au lieu qui leur sera communiqué par la Jeune Chambre Économique de la Roche-sur-Yon.

Les résultats du concours seront diffusés dans la presse et sur les réseaux sociaux de la "Jeune Chambre Économique de la Roche-sur-Yon" et sur le site "Vendéens Vendéennes de l'Année 2023".

Article 7 - RESPONSABILITE

La Jeune Chambre Économique de la Roche-sur-Yon se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler le présent concours à tout moment en cas de survenance d'un événement de force majeure.

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours "Vendéens Vendéennes de l'Année 2023" entraîne l'acceptation sans condition, ni réserve des participants au présent règlement.

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site www.vva85.fr ou sera adressé par e-mail à toute personne qui en fera la demande à l'adresse électronique suivante : elodie.louis@jcef.asso.fr.

Tout participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement sera immédiatement exclu du concours.

Article 9 - DONNEES PERSONNELLES

Les participants au concours doivent fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont transmises et sauvegardées par la Jeune Chambre Économique de la Roche-sur-Yon, organisatrice du concours. Elles sont nécessaires à la désignation des gagnants et à l'attribution des dotations et ne seront pas cédées à un tiers, quel qu'il soit et de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque personne dispose du droit d'accès, de rectification et de radiation des données la concernant dans les formes prévues par la loi.

Article 10 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de survenance d'un différend lié à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront de le résoudre amiablement.

Si le désaccord persiste, le différend sera réglé par la juridiction compétente.